

## École intercommunale de Musique

### Règlement de fonctionnement

#### SOMMAIRE

1 – Généralités .....	1
2 – Inscriptions et réinscriptions .....	1
3 – Formations proposées .....	1
4 – Cours des études .....	1
4-1 Les pratiques individuelles .....	1
4-2 Les pratiques collectives .....	4
4-3 La Formation Musicale (FM) .....	4
4-4 L'Éveil Musical .....	6
5 – Organisation des cours .....	7
6 – Responsabilité des usagers .....	7
7 – Démission-Remboursement .....	7
8 – Modalités d'inscription et politique tarifaire .....	8
9 – Location d'instruments .....	8

## 1 - Généralités

L'école de musique est un lieu d'éducation par la musique grâce à un enseignement spécialisé et diversifié. Sa mission de service public en fait un pôle ressource générateur de liens avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire. Les cours sont répartis sur plusieurs communes de Billom Communauté : Billom, Mur-sur-allier, Vertaizon / Chignat, Pérignat-sur-Allier et St-Dier d'Auvergne.

## 2 - Inscriptions et réinscriptions

L'école de musique est ouverte aux enfants dès leur entrée en moyenne section de maternelle (4 ans) ainsi qu'aux adultes de la Communauté de Communes et aux communes extérieures, dans la limite des places disponibles.

Les dates de réinscriptions et d'inscriptions prises en début et fin d'année scolaire sont portées à la connaissance du public par mail, courrier, affichage, voie de presse et site internet de Billom communauté. Les dossiers d'inscription doivent être remis au directeur de l'établissement lors des différentes permanences d'inscription. Les familles doivent se conformer aux lieux, dates et horaires fixés par le directeur.

La réinscription implique d'être à jour de sa cotisation de l'année échue.

L'inscription et la réinscription à l'école de musique impliquent l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

## 3 - Formations proposées

<b>Formations de Base</b>	Éveil Musical / Éveil-Musique-Danse Formation Musicale (FM)
<b>Instruments enseignés</b>	Flûte traversière / clarinette / saxophone / trompette / trombone / tuba / piano / accordéon / violon / guitare acoustique et électrique / guitare basse / percussions (batterie, tambour, xylophone...).
<b>Pratiques d'ensembles et ateliers</b>	FM-Orchestre Junior FM-Orchestre d'Harmonie « Le Brass » - Orchestre à vents adultes débutants Atelier Découverte Percussions Atelier Musique Africaines Ateliers Jazz Ateliers Musiques Actuelles Ateliers Musique Assistée par Ordinateur (MAO) Ensembles de classe (accordéon, flûte...)

## 4- Coursus des études

### 4-1 Les pratiques individuelles

Les élèves peuvent choisir un instrument à partir de leur première année de Formation Musicale dès l'âge de 7 ans. Tout élève peut s'inscrire dans une ou plusieurs pratiques collectives et individuelles.

Pour les élèves majeurs, la réinscription au-delà de la 4<sup>ème</sup> année ne sera possible que si une pratique collective est suivie dans où à l'extérieur de l'école (justificatif demandé).

### Durée et formules des cours.

L'organisation du cursus repose sur des cycles.

Un cycle est une période pluriannuelle qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation préalablement définis.

	Cursus et durée de cours		
Cycles	Premier cycle	Second cycle	Troisième cycle
Durée du Cycle	5 ans	5 ans	5 ans
Durée du cours	<b>30 minutes</b>	<b>45 minutes</b>	<b>1 heure</b>

Le cours peut prendre deux formes différentes :

- Cours individuel : rapport pédagogique 1 professeur / 1 élève
- Cours de groupe : rapport pédagogique 1 professeur / plusieurs élèves et ce en appliquant une pédagogie de groupe.

*La pédagogie de groupe : Il s'agit d'une méthode d'apprentissage utilisant la dynamique et la synergie du groupe en vue d'améliorer l'efficacité du rapport pédagogique professeur / élève. Lors de ce cours groupé, la durée du cours est alors égale à la somme des durées des cours individuels de chaque participant. Le professeur peut diminuer ce temps (pour raisons pédagogiques ou bien d'emploi du temps) sous condition d'acceptation par les parents ou les élèves eux-mêmes pour les majeurs. Chaque professeur est libre d'utiliser ou pas cette méthode au sein de sa classe.*

Pour les élèves guitaristes et chanteurs inscrits en ateliers de Musiques Actuelles, des « cours ressources » sont proposés (durée : 40 minutes par groupes de 2 à 3 élèves).

### Évaluations, examens et jurys

#### ➤ Les évaluations

A la fin de chaque année scolaire et dès la première année de 1<sup>er</sup> cycle, l'élève passe une évaluation de ses acquisitions techniques et musicales. Cette évaluation peut se passer en présence d'un jury interne à l'école de musique. Le jury donne une appréciation et des commentaires sur la prestation de l'élève.

#### ➤ Les examens

Les élèves peuvent se présenter aux examens de fin de cycle dès qu'ils sont au niveau et sur proposition de leur professeur. La durée de chaque cycle est de 5 ans mais peut varier en fonction du rythme d'acquisition de l'élève. Le professeur peut décider d'allonger ou d'écourter la durée du cycle par le report ou l'anticipation du passage de l'examen de plus ou moins 2 ans. Il se doit de présenter des élèves ayant toutes les chances de réussir. Il s'agit de valoriser le travail fourni et surtout ne pas créer des situations d'échec. Cet examen se déroule de préférence en présence d'un jury externe à l'école de musique et du directeur ou de son représentant.

Les critères d'appréciation sont répartis comme suit :

- 2<sup>ème</sup> mention : reste dans le même niveau
- 1<sup>ère</sup> mention : valide le certificat de fin de cycle
- 1<sup>ère</sup> mention bien
- 1<sup>ère</sup> mention très bien
- 1<sup>ère</sup> mention avec félicitations

L'accès au 2<sup>ème</sup> cycle instrumental se fait à deux conditions :

- L'obtention d'une 1<sup>ère</sup> mention obtenue à l'examen de fin de premier cycle
- L'inscription (et l'assiduité) à minima au cours de 4<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de Formation Musicale.

#### ➤ Les jurys

- Le jury interne est composé de professeurs de l'école de musique qui enseignent des disciplines issues de la même famille instrumentale et du directeur.

- Le jury externe est composé de professeurs venant d'autres écoles de musique qui enseignent la discipline du candidat et/ou des disciplines issues de la même famille et du directeur.

Chaque jury est présidé par le directeur de l'école de musique ou son représentant dûment mandaté.

Le jury peut délibérer sur place ou dans une annexe proche.

Les commentaires, clairement résumés, sont communiqués **individuellement** par le jury.

Les répétitions ainsi que le déroulement des épreuves sont soumis à des horaires contraignants qui doivent être anticipés par tous.

L'école prépare les élèves qui le souhaitent à l'obtention du BEM (Brevet D'Études Musicales) qui valide une fin de 2<sup>ème</sup> cycle au niveau départemental.

Pour les élèves majeurs, le passage des évaluations est obligatoire sauf s'ils sont inscrits dans une pratique collective de l'école de musique. Le passage de l'examen pour le passage au cycle supérieur est obligatoire dans tous les cas.

## 4-2 Les pratiques collectives

Leur durée varie en fonction de leur nature et du nombre d'inscrits.

Elles font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique de l'école de musique.

Elles contribuent à l'épanouissement des élèves et au rayonnement de l'école de musique sur le territoire.

Dans un but de cohérence pédagogique (équilibre de niveaux, d'âges) ou bien d'effectifs, la participation pour les élèves à chacun de ces ensembles est soumise à la décision des professeurs ; un niveau minimum peut être requis.

Les associations partenaires de l'école de musique : OHEV (Orchestre d'Harmonie les Enfants de Vertaizon) et le « Cercle musical de St Dier » participent à la formation des élèves dans le cadre de leur pratique collective. Si l'élève adhère à l'une de ces associations, et si certaines conditions d'assiduité et de participation aux différentes activités de l'association (cérémonies...) sont remplies, l'élève bénéficie de 50 % de réduction sur le tarif inscription à l'école de musique.

## 4-3 La Formation Musicale (FM)

Les cycles suivent le cursus instrumental.

- Le Cycle 1 (5 ans) : **c'est le socle commun obligatoire** pour tous les enfants inscrits en cours individuels.

Cycles	Cours et durée	
Cycle 1 (cursus obligatoire)	Formation Musicale 1 <sup>ère</sup> année (1h00*)	
	FM 2 <sup>ème</sup> année (1h00)	
	Cursus traditionnel	Cursus « FM-Orchestre »
	FM 3 <sup>ème</sup> année (1h15)	FM 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> année – Orchestre Junior (1h30)
	FM 4 <sup>ème</sup> année (1h15)	
	FM 5 <sup>ème</sup> année (1H30)	FM 5 <sup>ème</sup> - Orchestre d'Harmonie (1H45)
Examen de fin de Cycle 1		

- Le Cycle 2 (3 ans) est optionnel : les cours sont proposés en fonction des demandes et projets spécifiques des élèves : préparation au Brevet d'Études Musicales (diplôme de fin de 2<sup>ème</sup> cycle proposé par le Conseil Départemental et validant un certain nombre de compétences musicales), projets de renforcement des acquis pour l'apprentissage instrumental, culture musicale...

\* La durée de tous les cours peut être ajustable à chaque rentrée en fonction notamment du nombre d'inscrits.

Des cours de FM pour adolescents/adultes pourront être proposés en fonction des demandes à chaque nouvelle année.

### Obligations et dispenses

Le cursus de FM de 1<sup>er</sup> cycle est obligatoire et de ce fait doit être suivi dans son intégralité.

Pour les enfants, la présentation à l'examen de fin de Cycle 1 instrumental en cours individuel est conditionnée par une inscription (et un suivi des cours) à minima en 4<sup>ème</sup> année de FM de l'année en cours.

Une dispense exceptionnelle peut être accordée pour une durée d'une année scolaire au maximum dans le suivi complet du cursus obligatoire.

La demande de dispense dûment motivée doit être adressée par courrier au directeur de l'école de musique (par exemple pour incompatibilité d'emploi du temps, circonstances personnelles particulières...)

### Les pratiques vocales et instrumentales associées à la Formation Musicale.

La pratique du chant (en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année), le jeu avec l'instrument (en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année) sont privilégiés notamment pour le travail rythmique, les notions d'intervalles, de transpositions etc.)

Le directeur de l'établissement peut refuser une ré-inscription en cours individuel en cas d'absences abusives en FM au cours de l'année précédente.

### Le cursus FM-Orchestre

A partir de la 3<sup>ème</sup> année de FM, les élèves peuvent rejoindre le cursus « FM-Orchestre » composé des cours

de FM-Orchestre Junior puis FM-Orchestre d'harmonie.

Ce cursus propose une pratique de l'orchestre dans le cadre du cours de FM. L'OHEV comme le Cercle Musical de St-Dier (harmonies partenaires de l'école de musique) sont des ensembles amateurs qui participent à la formation des élèves et à ce titre permettent de valider un parcours de pratique collective au sein de l'école.

Un élève a toujours la possibilité de passer d'un cursus à l'autre.

#### Les évaluations et examens :

- Un programme d'acquisition des compétences est défini pour chaque niveau.
- Les élèves sont évalués en contrôle continu.
- Un examen final valide la fin du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle.

Les 3 critères d'évaluation pris en compte sont :

- Les résultats de l'évaluation continue.
  - Les résultats de l'examen final de fin de cycle.
  - La motivation/progression de l'élève.
- Le Conseil Pédagogique constitué des professeurs de FM et du directeur se réunit courant juin. Il valide le passage (ou pas) des élèves dans le niveau supérieur.
  - Les résultats sont affichés sur les différents lieux de cours de FM.
  - En cas de désaccord avec la décision du Conseil Pédagogique, la famille est invitée à prendre contact avec l'enseignant et le cas échéant avec le directeur.

## **4-4 L'Éveil Musical**

*Les séances d'une durée de 45 minutes (variable en fonction des inscrits) se font en petits groupes d'âges.*

Éveil Musical	Cursus Éveil-Musique-Danse	Age/classe
Éveil 1 <sup>er</sup> année		4-5 ans/Moyenne section
Éveil 2 <sup>ème</sup> année		5-6 ans/Grande section
Éveil 3 <sup>ème</sup> année		6-7 ans/CP

*Les enfants y découvrent sous forme de multiples petites activités ludiques le monde merveilleux des sons : Écoute active de petites pièces musicales, apprentissage de comptines, manipulation et fabrication d'instruments de musique : petits tambours, xylophones, maracas...*

*A partir de la 3<sup>ème</sup> année, des premières notions de solfège sont abordées : notes, rythmes sur la portée...*

### **Le cursus Éveil-Musique-Danse**

*En partenariat avec l'école Municipale de Danse de Billom, un cursus spécifique est proposé à Billom en conjuguant ces deux activités très complémentaires : les séances sont proposées par 2 professeurs.*

*L'activité « danse » est avant tout abordée en terme de déplacements et d'occupation de l'espace à travers des jeux ; l'activité « Éveil musical » garde son ADN autour de l'écoute active, la découverte et la pratique de la musique.*

*Les enfants peuvent intégrer directement le cursus et ce, quelle que soit l'année.*

## **5 - Organisation des cours**

Les parents doivent prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus des cours, l'établissement ne pouvant pas assurer la surveillance des enfants avant et après les cours.

- Les parents ou accompagnants d'enfants mineurs ont l'obligation d'amener leurs enfants et d'attendre leur prise en charge par le professeur concerné.
- Billom Communauté ne peut être tenue responsable en cas d'accident survenu en dehors des horaires de cours ou d'activités musicales encadrées par un enseignant.

Tout élève doit avoir à sa disposition les fournitures demandées par les professeurs (livres, crayons...), un

instrument pour lui permettre de s'entraîner chez lui.

- La présence d'un élève à tous les horaires de cours et activités qui lui ont été attribués est obligatoire.
  - Toute absence d'élève doit être justifiée. Si l'absence est prévisible, elle doit être signalée au professeur avant le cours, la répétition ou le concert. Ce cours ne sera pas rattrapé.
  - Un enseignant peut être amené à déplacer certains cours, notamment dans l'exercice de sa pratique artistique. Les familles seront alors prévenues dans les plus brefs délais. Un planning de remplacement du cours sera choisi en accord avec les parents.
  - Les parents sont informés de l'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, par un appel téléphonique, SMS, mail préalable pour éviter le déplacement de l'élève.
  - En cas d'arrêt maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. L'école fera tout ce qui est possible pour remplacer le professeur dans le cas d'un arrêt de plusieurs semaines consécutives.
- Les cours sont dispensés dans les salles de l'école de musique ; seule une fermeture exceptionnelle des locaux (ex : pandémie) permet des cours en distanciel (en visio notamment).
- Le fonctionnement de l'école de musique est basé sur le calendrier scolaire ; toutefois, des cours et stages peuvent être ponctuellement organisés sur certaines périodes de vacances scolaires.

## 6 - Responsabilité des usagers

Le non-respect des biens, des personnes et du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'individu. Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Tout dégât par un élève aux locaux ou au matériel de l'école de musique engage la responsabilité des parents ou de l'élève s'il est majeur et fait l'objet d'un dédommagement immédiat. Le responsable légal s'engage à contrôler auprès de son assureur que le contrat d'assurance souscrit s'étend bien à la pratique d'une activité extra-scolaire.

## 7 – Démission-Remboursement

Tout arrêt définitif des cours pendant l'année doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

D'autre part, sera considéré comme démissionnaire, tout élève qui ne se présente pas pendant un délai de 3 semaines sans excuse ou justificatif.

Toute année commencée étant due, il n'y aura pas de remboursement, sauf cas de force majeure soumis à la décision du Président de Billom Communauté.

## 8 - Modalités d'inscription et politique tarifaire

Les tarifs sont fixés et révisables chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le montant de l'inscription demandé aux familles correspond à un forfait et non à un coût réel de la formation qui est bien supérieur. Par conséquent, aucune réduction ne sera appliquée en cas d'absence ou d'arrêt définitif des cours pendant l'année scolaire.

L'inscription à un cours individuel d'instrument donne accès à la gratuité des diverses pratiques collectives. Pour une inscription à un second instrument, le tarif supplémentaire appliqué sera celui d'une famille de deux personnes.

La présentation d'un justificatif de domicile est obligatoire.

L'inscription pour certains instruments en cours individuel est soumise à une liste d'attente ; les prioritaires sont les personnes :

1 - *Déjà inscrites à l'école de musique.*

2 - *Habitant Billom Communauté.*

3 - *Dont un membre de la famille est déjà inscrit à l'école de musique.*

4 - *De moins de 18 ans.*

Le montant de l'inscription est payable à l'année ou au trimestre. Règlement à l'ordre du Trésor Public. Les chèques vacances, les tickets loisirs de la Caf sont acceptés, ainsi que les bons CCAS des communes.

**Toute année commencée est due en totalité.**

Le règlement de la location de l'instrument se fait au deuxième trimestre.

Pour les élèves inscrits à l'orchestre d'harmonie dans le cas où l'élève ne respecterait pas les conditions définies à l'article 4-2, le plein tarif lui sera appliqué et une facture complémentaire établie.

## 9 – Location d'instruments

L'école de musique propose la location d'instruments aux élèves qui en font la demande pour une durée

maximale de deux ans, éventuellement prolongée d'une année sur l'autre et dans la limite des disponibilités. Compte tenu du stock, la priorité est donnée aux nouveaux inscrits, l'instrument peut donc être retiré à un locataire d'une année scolaire à l'autre.

Un document intitulé « contrat de prêt » précise les conditions de cette location dont notamment :

- Le retour obligatoire de l'instrument aux périodes des réinscriptions, lors de la permanence du professeur responsable de la famille d'instrument concerné. L'élève laisse l'instrument au professeur et le retrouvera à son premier cours (la semaine suivante) si aucun nouvel élève n'en a eu besoin.
- L'entretien courant de l'instrument ou petites réparations restent à la charge de l'emprunteur.

## **10 - Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de votre inscription à l'école de musique, Billom Communauté, en tant que « Responsable de traitement », collecte et traite vos données personnelles afin de :

- gérer les demandes d'inscription et assurer une permanence ;
- gérer les plannings, les cours et les absences ;
- gérer les autorisations de droit à l'image ;
- organiser les cours, les évaluations et examens de fin de cycle ;
- gérer les demandes de locations d'instruments
- alimenter l'espace partagé (activités, cours et planning) et les réseaux sociaux.

Conformément au principe de minimisation, Billom Communauté ne collecte que les données nécessaires à la réalisation de ses missions. Billom Communauté est susceptible de collecter et traiter les informations recueillies sur des personnes physiques (adhérents) tels que :

- des données d'identification : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone, date de naissance ;
- des données sur la vie personnelle : situation familiale ;
- des données sur la vie professionnelle : situation professionnelle ;
- le numéro d'allocataire.

La base légale du traitement repose sur l'exécution du contrat ou sur le consentement (pour l'autorisation de droit à l'image).

Les dossiers d'inscriptions sont conservés 5 ans à compter de la dernière année d'inscription. Les données de facturation sont conservées 10 ans. Les données relatives au droit à l'image sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement.

Elles sont accessibles au personnel habilité de l'Ecole de Musique de Billom Communauté.

Billom Communauté s'engage à mettre en œuvre et à maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises et notamment toutes mesures nécessaires pour garantir un niveau de sécurité, d'intégrité et de confidentialité adapté au risque du ou des traitements confiés, de nature à protéger les données personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé.

Aucune donnée personnelle ne fait l'objet de transfert vers des pays situés hors de l'Union européenne. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO de Billom Communauté par courriel à [rgpd@billomcommunaute.fr](mailto:rgpd@billomcommunaute.fr) ou à l'adresse suivante : 35 avenue de la Gare, 63160 Billom.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données, veuillez consulter notre politique de protection des données sur le site internet de Billom Communauté.

Si vous estimez, après avoir contacté le Responsable de traitement, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (cnil.fr).

Vu le 06/07/2021 Gérard Guillaume Président de Billom Communauté